

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 394

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 68, substituer au mot :

« janvier »

le mot :

« avril ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à décaler la date d'entrée en vigueur du dispositif en prévoyant que les dispositions à l'article 1384 A du code général des impôts (CGI) s'appliqueront aux constructions de logements pour lesquelles l'ouverture du chantier est intervenue à compter du 1er avril 2023.